

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	6 (1861)
Heft:	10
Artikel:	La Belgique : étude militaire, suivie de quelques obsevations [i.e. observations] sur la politique des états neutres. Part I
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-329385

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, major fédéral.

N° 10

Lausanne, 3 Juin 1861.

VI^e Année

SOMMAIRE. — La Belgique, etc. I. — Tir de Wimbledon en 1861. — Nouvelles et chroniques. — SUPPLÉMENT : L'Italie en 1860 (*suite*).

LA BELGIQUE.

ÉTUDE MILITAIRE, SUIVIE DE QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA POLITIQUE DES ÉTATS NEUTRES.

I.

Le royaume de Belgique présente, en ces temps-ci surtout, diverses analogies avec notre pays qui le recommandent à l'attention des publications suisses et de leurs lecteurs.

Comme notre Confédération, c'est un petit pays entouré de grandes nations, et par conséquent facilement exposé à maintes convoitises.

Comme la Suisse, c'est un territoire d'une haute importance stratégique pour ses voisins, et dont la possession pourrait assurer à l'un d'eux des avantages marquants sur les autres. Aussi les provinces de Belgique, tant qu'elles firent partie d'une des puissances de premier ordre, furent-elles toujours pour les grands belligérants à la fois une pomme de discorde et un champ de bataille. Combien de hautes destinées se sont décidées par les armes sur ce sol pendant les trois derniers siècles !

Comme la Suisse, la Belgique est devenue aujourd'hui, par suite de ces circonstances, un Etat neutre, à institutions libérales, jouissant, sous la garantie de l'Europe et sous l'influence d'un sage gouvernement, des précieux biensfaits de la paix et d'une prospérité exemplaire.

Comme la Suisse enfin, la Belgique se trouve à l'une des extrémités de cette ligne du Rhin que quelques prétendus stratéges des bords de la Seine, M. Thiers en tête, revendiquent comme leur frontière naturelle, et les deux pays, en diminuant la longueur du front

défensif de l'empire français vers l'Est, concourent à fortifier la situation de cet Etat en ce qui concerne ses opérations défensives, sans gêner sensiblement ses opérations offensives. Ajoutons, quant à ce dernier point, que la Belgique est dans de meilleures conditions que nous, car étant adossée à la mer et faisant saillant sur la gauche du Rhin, elle ne peut, dans la plupart des cas, fournir qu'une mauvaise ligne d'opérations aux Français contre l'Allemagne, tandis que le territoire suisse, faisant au contraire saillant sur l'Allemagne et sur l'Italie, offre dans certaines circonstances, analogues, par exemple, à celles de l'an 1800, une féconde ligne d'opérations aux entreprises offensives de la France.

Il peut donc être de quelque intérêt de jeter un coup d'œil sur l'état militaire de la Belgique (¹).

La population du royaume est d'environ 4 1/2 millions d'habitants, répartis sur une surface d'environ 3 millions d'hectares.

Le budget annuel de l'Etat est de 140 à 150 millions de francs, dont environ 32 millions affectés au ministère de la guerre.

L'armée est fournie par la conscription forcée et par le recrutement volontaire. Elle doit être d'environ 100 mille hommes sur le pied de guerre. En temps de paix, il n'y a qu'environ 40 mille hommes sous les drapeaux.

La durée du service est de 8 ans, sans compter deux ans de contrôle en sus; mais le service effectif n'est que de deux ans et demi dans l'infanterie et le génie, de 4 ans dans la cavalerie, et de 3 à 4 ans dans l'artillerie. Après cela, le soldat est appelé encore deux fois à des camps et revues jusqu'à l'expiration de son temps légal de service. Le contingent annuel de la conscription est de 10 mille hommes, le reste est fourni par le recrutement.

L'armée se divise en infanterie; cavalerie; artillerie; génie et corps spéciaux, états-majors divers, etc.

L'infanterie se compose de 3 régiments d'infanterie légère, dont un de carabiniers et 2 de chasseurs, et de 13 régiments de ligne, dont un de grenadiers et 12 de centre.

Le régiment de carabiniers est composé de 7 bataillons, dont 4 bataillons actifs, 2 de réserve, et un de dépôt. Les autres régiments ont 3 bataillons actifs, 2 de réserve et un de dépôt. Il y a donc en tout 81 bataillons d'infanterie, dont 49 actifs et 32 de réserve.

Le bataillon a 6 compagnies, sauf le second bataillon de réserve

(¹) Les effectifs sont donnés d'après les *Tableaux des armées européennes* du capitaine d'état-major belge Van den Sande.

de chaque régiment, qui n'en a que 4 sur le pied de paix ; mais qui en aurait sans doute 6 sur pied de guerre.

La compagnie a 150 hommes, ce qui donne un effectif moyen de 900 hommes par bataillon. Total de l'infanterie : environ 76 mille hommes.

La cavalerie comprend 7 régiments, à savoir 2 de chasseurs à cheval et 2 de lanciers, formant la cavalerie légère, et un de guides et 2 de cuirassiers, formant, avec les compagnies de gendarmerie, la grosse cavalerie. Les deux régiments de cuirassiers sont à 5 escadrons, dont un de dépôt ; les autres régiments à 7 escadrons, dont un de dépôt.

L'escadron est fort de 190 hommes avec 180 chevaux dans la cavalerie légère, et de 180 hommes avec 170 chevaux dans la grosse cavalerie. Les régiments sont donc de 1215 hommes dans la première ; le régiment des guides en a 1155 ; ceux de cuirassiers 783. La gendarmerie, réunie à la grosse cavalerie sur le pied de guerre, compte un millier d'hommes à cheval. Total de la cavalerie : environ 8 mille hommes et 7200 chevaux.

L'artillerie comprend 4 régiments ; le 1^{er} à 11 batteries, dont 4 à cheval, 6 de siège et une de dépôt ; les trois autres à 12 batteries, dont chacun 5 montées, 6 de siège et une de dépôt.

La batterie à cheval est composée de 6 canons de 6 liv., et de 2 obusiers longs de 24 liv., avec 24 voitures ; son personnel est de 222 hommes avec 112 chevaux de selle et 152 de trait.

Les batteries montées sont aussi de 8 bouches à feu, dont 6 canons de 6 ou de 12 liv., avec 2 obusiers de 12 ou de 24 liv. Il y en a outre une batterie de 8 canons-obusiers de 24 liv. La batterie montée compte de 24 à 28 voitures, 180 chevaux de trait, 31 chevaux de selle, et un personnel total de 222 à 240 hommes.

Les batteries de siège comprennent des calibres fort divers, suivant les circonstances, à savoir des canons longs de 48, 36, 24, 18, 12 et 6 liv., en bronze et en fonte ; des mortiers de 180, de 60 et de 18, des mortiers à boulet et pierriers en fonte. Le personnel normal d'une batterie de siège de 8 bouches à feu est de 174 hommes, avec 4 chevaux de selle.

Les cadres de l'artillerie comptent encore un état-major particulier de 66 officiers avec 80 hommes de troupe, une compagnie de pontonniers de 200 hommes, 2 compagnies d'ouvriers de 135 hommes chacune, un corps de 4 compagnies de train, avec état-major, d'un effectif de 590 hommes et 870 chevaux, desservant 215 voitures. Le total général de l'artillerie est donc de 344 bouches à feu pour batteries actives, de 9727 hommes et de 5335 chevaux.

Il faut noter qu'on s'occupe activement au camp de Brasschaet et à Liège d'essais et de constructions de canons rayés. Ces travaux sont secrets ; cependant nous venons d'apprendre que les expériences qu'on fait en ce moment à Brasschaet avec le canon *système prussien modifié* donnent les résultats les plus satisfaisants.

Le *génie* comprend un état-major particulier, un régiment à 2 bataillons de 5 compagnies chacun, avec un cadre de dépôt. Total de l'arme : 2 mille hommes.

L'*état-major* comprend un état-major général de 36 généraux, un corps d'état-major de 52 officiers, un état-major des provinces et des places, de 56 officiers. On y rattache aussi l'intendance militaire, de 22 officiers, le corps sanitaire central, de 65 officiers ; l'auditioriat et quelques employés civils au nombre de 97 officiers et 29 sous-officiers.

Quatre compagnies d'administration, d'un effectif total de 432 hommes, sont au service de ces derniers états-majors.

Le *Roi* est le commandant suprême de l'armée. Sa maison militaire est composée de 10 aides-de-camp et 10 officiers d'ordonnance. Celle du duc de Brabant, l'héritier présomptif, compte 5 officiers.

Le *ministère de la guerre*, qui dirige tout ce qui a trait au militaire, se répartit en 6 divisions : secrétariat, personnel, matériel d'artillerie, matériel du génie, dépôt de la guerre, administration, sans compter une direction de la caisse des veuves et orphelins.

Pour l'administration de l'armée, le pays est réparti en *quatre grandes divisions territoriales*, qui ont leur chef-lieu à Gand, à Mons, à Liège et à Bruxelles.

L'armée active est répartie en :

Quatre divisions d'infanterie de deux brigades chacune, la brigade à deux régiments.

Deux divisions de cavalerie, à deux brigades chacune, la brigade à deux régiments.

Chaque commandant de division territoriale commande aussi une division active.

L'artillerie n'est pas répartie.

La garde civique ou garde nationale est d'institution locale ; en additionnant les chiffres fournis par les diverses villes, on arrive à une quarantaine de mille gardes civiques.

Les principaux établissements militaires du pays sont la fonderie de

canons et la manufacture d'armes de Liège ; l'arsenal de construction et l'école pyrotechnique d'Anvers ; l'école militaire de Bruxelles et les camps d'instruction de Brasschaet et de Beverloo.

L'armement et l'équipement de l'armée belge n'offrent rien de particulier à mentionner. Le fusil rayé est actuellement aux mains de toute l'infanterie ; les carabiniers et les chasseurs ont la carabine, dont ils usent fort habilement. Une des particularités de la cavalerie, c'est que le premier rang de chaque escadron de cuirassiers a des lances.

La tenue en général est foncée, toute la ligne et les grenadiers ont des buffleteries blanches. L'uniforme des carabiniers, tunique verte, ceinturon noir, chapeau tyrolien à plume, chenilles en place d'épaulettes, fourragère, a un cachet particulier d'originalité, de bon goût et d'aisance. Cette tenue paraît satisfaire à toutes les conditions d'un bon équipement de campagne et d'un agréable costume de ville.

Les *signes distinctifs* des grades sont pour les sous-officiers les galons, et pour les officiers les épaulettes en même temps que les étoiles au collet. Les officiers de tous grades portent deux épaulettes, modèle français ; les différences hiérarchiques sont indiquées par la couleur, or ou argent, des franges et du corps.

Le *système de forteresses* que possédait la Belgique il y a peu de temps, lui avait été légué par la Sainte-Alliance en vue de favoriser les opérations offensives des alliés contre le Nord de la France. Composé de 28 places ou postes fortifiés, il ne pouvait sous aucun rapport convenir à la Belgique, petit Etat neutre, disposant tout au plus d'une armée de 100 mille hommes.

Et si au point de vue politique, ce système créé dans un but hostile à la France ne convenait pas à la Belgique neutre, au point de vue militaire, un tel luxe de places, au lieu de rendre ce royaume plus fort, l'eût au contraire affaibli ; quand on aurait mis garnison dans toutes ces positions, il ne serait plus resté qu'un faible contingent pour tenir la campagne.

Ce dispositif vicieux de défense est un héritage des siècles antérieurs. Bon nombre de ces places avaient été créées déjà au temps de Vauban et de Louis XIV, c'est-à-dire dans de tout autres conditions politiques, et dans un temps où l'art de la guerre n'était point entendu comme il le fut depuis Frédéric-le-Grand et Napoléon.

A cette époque le système des cordons, des défenses passives, des nombreux parcs, des quartiers d'hiver, etc., était en plein honneur, et plus on avait de forteresses à sa disposition pour s'y réfugier, plus

on se croyait invulnérable. La campagne de 1796, où les Autrichiens se sont perdus par leur obstination à vouloir conserver et dégager Mantoue ; celle de 1805, où Mack se fit prendre avec son armée pour avoir cru très habile de se blottir sous les murs d'Ulm ; les opérations de 1813 et 1814, où Napoléon pâtit à son tour d'avoir éparpillé un si grand nombre de soldats dans les forteresses allemandes, ont montré que ce ne sont pas les places, c'est-à-dire les forces immobilisées, mais les masses actives qui gagnent les grandes affaires.

Lorsqu'en 1815, après les guerres de la république et de l'empire, qui avaient détruit de fond en comble l'équilibre européen, on érigea en royaume les dix-sept provinces des Pays-Bas, la Sainte-Alliance s'occupa en premier lieu d'assurer l'existence matérielle du nouvel Etat et de lui constituer un système défensif contre ses voisins de l'Ouest. A cet effet, on chercha d'abord à utiliser les forteresses existantes, quoique bâties pour la plupart sous l'empire de nécessités bien différentes ; on compléta le réseau d'après les inspirations des ingénieurs de Wellington, préoccupés surtout du soin des intérêts britanniques, et l'on arriva au dispositif suivant :

Quatre lignes de forteresses changèrent le pays en un vaste quadrilatère stratégique, de 20 à 25 lieues de côtés :

1^o *La ligne du Midi*, de *Namur* à *Ostende*, en passant par *Nieuwport*, *Ypres*, *Menin*, *Tournai*, *Ath*, *Mons* et *Charleroi*, avec avant-postes fortifiés à *Philippeville*, *Mariembourg*, *Dinant* et *Bouillon* ;

2^o *Ligne de l'Est*, le long de la Meuse, entre *Dinant* et *Venloo*, en passant par *Namur*, *Huy*, *Liège* et *Maastricht* ;

3^o *Ligne de l'Ouest*, le long de l'Escaut, entre *Tournai* et *Berg-op-Zom*, en passant par *Oudenarde*, *Gand*, *Termonde*, *Anvers*, et les forts du bas Escaut ;

4^o *Ligne du Nord*, entre *Berg-op-Zom* et *Venloo*, en passant par *Breda* et *Bois-le-Duc*.

A cette époque, agitée par les plus vives passions et alors que tous les adversaires de l'empire français semblaient avoir mis pour l'éternité leurs plus grands intérêts en commun, on ne se cachait pas de proclamer que l'ensemble des places néerlandaises était institué moins en faveur du royaume des Pays-Bas, comme Etat souverain, qu'au profit de l'Europe, qui en remettait la garde à ce royaume sous le patronage de la Sainte-alliance.

Il était même expressément convenu qu'au cas d'une nouvelle levée de boucliers contre la France, les Prussiens et les Allemands devaient occuper la ligne de la Meuse, les Hollandais la ligne du Midi, et les

Anglais garder les forteresses de l'Escaut ; enfin, la ligne du Nord servirait de base, et ses forteresses de places de dépôt.

Avec des masses de 5 à 600 mille hommes, comme les alliés en avaient en 1815, on pouvait bien penser, en effet, à tenir toutes ces positions, tout en ayant encore suffisamment de forces en campagne ; mais avec l'armée seule des Pays-Bas la chose était impossible.

En 1831, lorsque les provinces belges s'affranchirent et furent érigées en Etat indépendant et neutre, l'inconvénient du système se montra d'une manière bien plus évidente encore, et le nouveau royaume hérita d'une portion si large de forteresses qu'elle lui constitue envers l'Europe une servitude écrasante, et qu'elle ne servirait, en cas de guerre, qu'à l'épuiser plutôt qu'à le protéger.

Cependant quelques officiers et quelques hommes d'Etat belges, mus par un sentiment national bien légitime, ne tardèrent pas à reconnaître tous les désavantages d'un tel dispositif, et dès 1843 plusieurs d'entre eux vouèrent une sérieuse attention à la question de la défense de la Belgique pour elle-même et par elle-même. Divers mémoires et contre-mémoires parurent, et après maintes controverses les bons principes de l'art militaire ont fini par triompher, en grande partie du moins, de l'amour exagéré, mais bien compréhensible, que quelques officiers, ingénieurs surtout, portaient à leurs belles murailles. Nous savons qu'on peut arriver, sans être un Vauban, à s'éprendre d'une forteresse qu'on a construite, ou seulement réparée ou commandée ! De tels attachements sont aussi naturels que ceux du cavalier pour sa monture ou du marin pour son vaisseau ; mais les états-majors et les hommes d'Etat qui entendent la politique de la guerre doivent savoir se mettre en garde contre ces influences sentimentales souvent pernicieuses.

C'est ce que le gouvernement belge est enfin arrivé à reconnaître. Il a compris qu'il fallait se fier moins à un grand nombre de places frontières, ne pouvant pas en définitive se garder toutes seules, qu'à une grande forteresse centrale, à la fois pivot stratégique et point de refuge, et autour de laquelle une armée active de 70 à 80 mille hommes pût opérer en se renforçant d'un tel appui.

A cet effet, plusieurs officiers, entre autres le capitaine Van de Velde, un des plus intelligents et des plus laborieux disciples du général Jomini, demandèrent au nom des vrais principes sur lesquels doit reposer la défense des Etats, la démolition du système de cordon et la concentration de la défense sur Bruxelles ; d'autres proposèrent un système analogue, mais en prenant Anvers pour base. Comme cette dernière place avait déjà des ouvrages considérables, qu'il ne s'agissait que d'augmenter, tandis que Bruxelles en était to-

talement dépourvue ; comme d'ailleurs Anvers, port important, peut mieux assurer à la Belgique l'aide des puissances maritimes, Anvers a été définitivement choisi pour base. La Belgique est donc en train, d'une part, de démolir le système de cordon érigé par la Sainte-Alliance, avec l'argent de la France, et d'autre part, d'élever une forte-resse à grand développement appuyée à la mer, et devant servir de base et de réduit à son armée. La Belgique gardera en outre comme simples têtes de ponts ou postes fortifiés, savoir : sur la Manche, Nieport et Ostende ; sur l'Escaut, les citadelles de Tournai et de Gand, et la ville de Termonde ; sur la Sambre, la citadelle de Charleroy ; sur la Meuse, celles de Liége et le château de Namur ; et sur le Demer, la petite place de Diest. Sans doute, dans une guerre où la Belgique aurait l'Angleterre et la Hollande pour alliées, elle ne se trouverait point mal du système qu'elle a adopté ; mais il pourrait en être tout autrement si ces Etats étaient neutres ou hostiles, et si elle n'avait que l'alliance de l'Allemagne. Dans tous les cas, le gouvernement devra, à la première alerte, décamper de Bruxelles pour se réfugier à Anvers, fâcheux incident au point de vue de l'effet moral, pour le début d'une campagne. On travaille aujourd'hui très activement à l'agrandissement de la place d'Anvers, qui aura une enceinte continue à système polygonal, et une ceinture de 15 forts, dont deux citadelles. Ce sera, une fois ces travaux terminés, une des places formidables de l'Europe, à l'égal de Paris, de Coblenz, de Lyon, de Vérone, de Lintz, de Modlin.

Une dizaine de mille hommes de l'armée y sont employés aux terrassements, conjointement avec des ouvriers civils. Les circonstances européennes sont telles, en effet, que la Belgique peut avoir lieu de redouter les conséquences d'une conflagration générale. Aussi elle se prépare énergiquement aux éventualités d'une lutte ; mais sans bruit, sans ostentation dans sa presse et sans beaux discours dans son parlement, ce qui, vu la rareté du fait, n'en est que plus louable. Elle n'a sans doute pas la prétention de résister seule à une invasion française ; mais, dans une telle hypothèse, elle compte pouvoir tenir la campagne assez longtemps pour permettre au moins à ses alliés naturels d'arriver aux points stratégiques importants du pays avant que l'ennemi en ait pris possession. En vérité, ce n'est point là un calcul trop prétentieux, et nous avons été à même de nous convaincre que la Belgique, grâce à ses nombreuses et diverses ressources militaires, et grâce au vif patriotisme de ses populations, serait en mesure de fournir une défense des plus honorables, même contre une armée fort supérieure en nombre à la sienne. *(A suivre.)*